

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI  
(Code postal 20138)

Délibération n°11.2019

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU 26 MARS 2019

Le mardi 26 mars 2019 à 14 heures 30.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 13  
Présents : 8  
Absents : 5  
Qui ont donné pouvoir : 3

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Paul ANTONA, 1er adjoint.

Présents : Jean Paul ANTONA, Patrice FOUCHARD , Lucien LACOMBE, René MAILLET, Jean-Baptiste Félix MARIANI, Julien PERETTI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI

Absents : Henri ANTONA, Céline BATTISTI POGGI (procuration à JP ANTONA), Antoine PERETTI (procuration à C. SANSONETTI), Félix PERETTI, Hélène POGGI (procuration à P Fouchard)

Date de la convocation

19/03/2019

Date d'affichage

27/03/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
le

Le quorum est atteint :

oui

non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : René MAILLET

Publication ou notification  
le

**Objet de la délibération** : Convention SNSM - Patrouilleur de sauvetage – extension du dispositif de surveillance et de sauvetage en avant saison estivale

Le Président expose que la convention conclue le 13 décembre 2017, pour une durée de cinq ans, avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer, pour la mise à disposition d'un patrouilleur de sauvetage du 20 juin au 20 septembre va être modifiée, pour répondre au mieux à la réalité en matière de sécurité et de secours et aux taux de fréquentation sur les plages des cinq communes du Golfe du Valinco (Belvédère Campomoro, Coti Chiavari, Olmeto, Propriano, Serra di Ferro).

Cette modification porte sur l'extension du dispositif les weekends, jours fériés et ponts du 1<sup>er</sup> mai au 19 juin de 2019 à 2022.

Suite au bilan de la saison estivale 2018, la démonstration est faite de l'utilité de ce dispositif.

La prestation supplémentaire engendrera un surcoût pour chaque commune d'environ 1874.88 € H.T./an. Etant précisé que ce montant évoluera chaque année en fonction des échelons et des indices des personnels, ainsi que du coût de location du matériel.

Il est proposé au conseil municipal :

1°) d'approuver l'extension du dispositif Patrouilleur de sauvetage les weekends, jours fériés et ponts du 1<sup>er</sup> mai au 19 juin de 2019 à 2022.

2°) les dépenses relatives à la rémunération du personnel, aux frais de formation ou de location du matériel pour cette période (les weekends, jours fériés et ponts du 1<sup>er</sup> mai au 19 juin de 2019 à 2022) sont

dans un premier temps prises en charge par la mairie de Belvédère Campomoro, puis leur total est réparti entre les différents collectivités à raison d'1/5 par commune membre.

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

- ADOPTE les propositions ci-dessus
- DONNE délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

**POUR LE MAIRE**  
  
PAR LA DÉLÉGATION DU PREMIER ADJOINT  
**JEAN-PAUL ANTONA**